



Direction
Départementale
de l'Équipement

Tarn-et-Garonne

Service Urbanisme,
Habitat et Eau

Bureau Application
du Droit des Sols

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

SECTEUR TARN

A.P. n° 99- 1785

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques prévisibles ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 6 août 1996 ;

VU le plan des surfaces submersibles approuvé le 24/04/47 englobant les communes de :

Albefeuille Lagarde - Barry d'Islemade - Les Barthes - Boudou - Bressols - Corbarieu - Labastide Saint Pierre - Labastide du Temple - Lafrançaise - Lizac - Meauzac - Moissac - Montauban - Montbeton Nohic - Orgueil - Reyniès - Villebrumier.

VU le périmètre de risque d'inondation pris en application de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme approuvé le 04/05/92 : commune de Boudou

VU le plan d'exposition au risque d'inondation sur la commune de Montauban approuvé le 11/04/1986

VU le plan d'exposition au risque d'inondation sur la commune de Lacourt St- Pierre approuvé le 02/06/1986

VU le plan d'exposition au risque d'inondation sur la commune de Bressols approuvé le 02/07/1986

VU le plan d'exposition au risque d'inondation sur la commune de Montbeton approuvé le 16/10/1986

VU le plan d'exposition au risque d'inondation sur la commune de Moissac approuvé le 28/02/1991

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU l'arrêté préfectoral n° 97-0649 du 9 juin 1997 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondation sur le secteur Tarn, couvrant les communes de Albefeuille Lagarde - Auty - Barry d'Islemade - Boudou - Bressols - Campsas - Canals - Corbarieu - Fabas - La Salvétat Belmontet - Lavilledieu du Temple - Labarthe - Labastide du Temple - Labastide St Pierre - Lacour St Pierre - Lafrançaise - Les Barthes - Lizac - Meauzac - Moissac - Molières - Montauban - Montbartier - Montbeton - Monclar de Quercy - Montfermier - Montpezat de Quercy - Nohic - Orgueil - Puycornet - Reyniès - St-Nauphary - St- Vincent - Varennes - Vazerac - Verlhac Tescou - Villebrumier

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1435 du 1^{er} octobre 1998 portant application anticipée de certaines dispositions du plan de prévention du risque inondation du secteur Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-310 du 16 mars 1999 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention du risque inondation du secteur Tarn ;

VU le rapport du président de la commission d'enquête et son avis favorable en date du 6 septembre 1999; ensemble, les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies concernées ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Barry d'Islemade en date du 7 août 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Campsas en date du 12 juillet 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Canals en date du 26 juillet 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Corbarieu en date du 23 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Fabas du 13 août 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Labarthe en date du 4 août 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Labastide St-Pierre en date du 30 juin 1999

VU l'avis réservé du conseil municipal de Lacour St Pierre ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de La Salvétat Belmontet en date du 9 juillet 1999

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Lafrançaise en date du 15 juin 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de La Ville Dieu du Temple en date du 13 août 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Les Barthes ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Lizac en date du 13 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Moissac en date du 29 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Molières ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Monclar de Quercy en date du 16 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Montauban en date du 26 juin 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Montbartier en date du 31 août 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Montbeton en date du 30 août 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Montfermier ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Montpezat de Quercy en date du 1er juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Nohic en date du 17 juin 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal d'Orgueil en date du 29 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Reyniès en date du 19 juillet 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de St-Nauphary en date du 2 juillet 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de St-Vincent d'Autejac en date du 5 juillet 1999 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Verlhac Tescou en date du 23 juillet 1999 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Villebrumier en date du 2 juillet 1999 ;

VU les avis réputés favorables des communes de Albefeuille Lagarde, Auty, Boudou, Bressols, Labastide du Temple, Meauzac, Puycornet, Varennes et Vazerac ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Département de l'Equipement

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles du secteur Tarn annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le plan des surfaces submersibles susvisé est abrogé pour les communes concernées par le présent plan de prévention des risques inondations.

Les plans d'exposition au risque inondation de Bressols, Lacourt St- Pierre, Moissac, Montbeton et Montauban susvisés sont abrogés à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le périmètre de risque inondation de Boudou est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mention en sera également publiée dans :

- la Dépêche du Midi ;
- le Journal du Palais.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes énumérées à l'article 6 du présent arrêté.
- au directeur départemental de l'équipement.

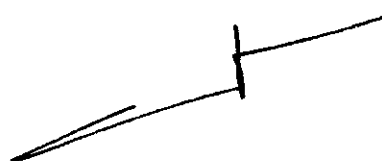
Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- dans les mairies concernées ;
- dans les bureaux de la préfecture de Montauban ;
- dans les bureaux de la sous-préfecture de Castelsarrasin ;

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, Monsieur le sous-préfet de Castelsarrasin, Mmes et MM. Les maires d'Albefeuille Lagarde - Auty - Barry d'Islemade - Boudou - Bressols - Campsas - Canals - Corbarieu - Fabas - La Salvetat Belmontet - Lavilledieu du Temple - Labarthe - Labastide du Temple - Labastide St Pierre - Lacour St Pierre - Lafrançaise - Les Barthes - Lizac - Meauzac - Moissac - Molières - Montauban - Montbartier - Montbeton - Monclar de Quercy - Montfermier - Montpezat de Quercy - Nohic - Orgueil - Puycornet - Reyniès - St-Nauphary - St- Vincent d'Autejac- Varennes - Vazerac - Verlhac Tescou - Villebrumier, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 22 DEC. 1999

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, representing the name Henri-Michel COMET.

Henri-Michel COMET